

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 23 janvier 2023, a adopté les règlements suivants :

02-039-9 Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

Les modifications visent à élargir la portée de l'article 5.3 du règlement afin de permettre à un membre du conseil de s'absenter sans pénalité en raison de l'allaitement de son enfant ou d'une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de 14 ans et moins ou de son enfant ayant des besoins particuliers.

06-051-8 Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)

Les modifications concernent l'horaire des assemblées (ordinaires et extraordinaires) ainsi que la disposition relative à leur ajournement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 31 janvier 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat